L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 27 OCTOBRE 1871.

40me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 27 OCTOBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Albert Patri, à une heure—tout le contenu du magasin situé à l'angle des rues St Pierre et Bourbon.

Par le Shérif, à 3 heures P. M., sur les lieux—moitié indivise d'un chaland et son contenu, tel qu'il se trouve aujourd'hui sur la rive gauche du fleuve, en face des Abattoirs Cavaroc.

Par Hoffman, Mazire & Co., au No 16 de la rue de Chartres—Draperie, articles de fantaisie, rubans, gants, linge extra-fin.

Par O. Lesassier, au No 96 de la rue de Chartres—marchandises sèches, habillements, articles de toilette et chapeaux.

ATTENTION :

☞ Le Shérif précédera aujourd'hui, à 3 heures, sur la rive gauche du fleuve, en face des Abattoirs de Cavaroc, à l'adjudication de la moitié indivise d'un chaland ainsi que tout son contenu.

Voir aux annonces.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au "Picayune Printing Office," 119 et 114 rue Davidson.

THEATRES

Aujourd'hui, Mercredi :

ACADÉMIE—Troupe Rankin.

ST. CHARLES.—Bénéfice des Lizzard.

Conspiration contre les propriétaires de terres.

Pendant la guerre, le 20 mai 1862, le Congrès des Etats-Unis a passé une loi dite "Homestead law", qui autorise tout citoyen à devenir, moyennant certaines conditions et une déclaration préalable dite entrée, propriétaire d'une certaine quantité de terres du domaine public des Etats-Unis. Une loi antérieure de 1800 avait prescrit les formalités à remplir par les possesseurs de terres en vertu de titres non confirmés, pour régulariser leur position. Ces deux lois promulguées l'une moins d'un an avant la guerre, l'autre au milieu même de la guerre ont passé inaperçues pour la plupart des gens du Sud.

Or, il paraît que des spéculateurs ont entrepris de mettre à profit cet oubli en faisant faire des entrées pour des terres qui leur qu'appropriées depuis 120 ans et transmises de main en main, n'en figurent pas moins sur certaines cartes du Bureau des terres des Etats-Unis comme terres publiques susceptibles d'être appropriées par le premier occupant en vertu de la loi du homestead !

La conspiration a été heureusement découverte et l'attention de tous les propriétaires de terres, dont les concessions primitives n'ont pas été confirmées définitivement, est appelée sur le mémoire suivant que Pon peut signer dans le cabinet de M. Louis Janin, rue Bienville No 16 ou dans celui de M. E. Howard McCaleb, rue de la Douane No 112.

Au Sénat et à la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique :

Le mémoire des soussignés, citoyens et habitants de l'Etat de la Louisiane, montre respectueusement qu'en vertu de la loi du "Homestead" du 20 mai 1862, des demandes d'entrée pour "homestead" ont été dernièrement enregistrées au bureau des terres à la Nouvelle-Orléans, sur des terres situées en face de la ville de la Nouvelle-Orléans, et faisant face au Mississipi, terres qu'on a prouvé devant l'enregistreur de la Nouvelle-Orléans, avoir été possédées non interrompues des prédécesseurs depuis 120 ans.

Les raisons sur lesquelles ces demandes pour homestead sont basées sont que les anciens propriétaires ont, par inadvertance, négligé de faire confirmer leurs titres de faire, bien qu'ils aient demandés et obtenu la confirmation de leurs terrains situés en arrière des dites terres, et que d'où la conclusion est terre que les terrains de face sont des terres publiques non confirmées. Un certain nombre de dites demandes semblables pour homestead, sur des terres coloniales depuis longtemps occupées, depuis quelques mois, enregistrées au même bureau.

Le 20 juillet 1866, le Congrès, avisé qu'un certain nombre de titres manque de terres n'étaient pas encore confirmés, passa une loi étendue, statuant sur le règlement final des titres de terres dans le Missouri, la Louisiane, et la Floride, loi qui autorisait les réclamants à soumettre leurs titres aux cours des Etats-Unis ou aux bureaux de terre des Etats-Unis.

Cette loi ayant pris fin, sans produire aucun résultat, au moins en Louisiane, fut renouvelée pour trois ans par une loi du Congrès du 2 juillet 1870, qui a aussi pris fin actuellement. Jusqu'ici il n'y a eu qu'un seul titre de terre en Louisiane qui ait été confirmé en vertu des lois précédemment mentionnées, et les vices auxquels on avait voulu remédier, existent encore et n'ont rien gagné.

La malheureuse condition dans laquelle la Louisiane a été placée pendant la plus grande partie de la période, durant laquelle ces lois étaient en vigueur, a détourné l'attention des habitants de tous les sujets qui n'étaient pas d'une nécessité irréalable, et la difficulté à laquelle les dites lois a été considérablement accrue par la longue suspension des sessions de la Cour des Etats-Unis et du Bureau des terres de la Nouvelle-Orléans n'a été organisé que tout récemment.

C'est pourquoi les soussignés requièrent respectueusement qu'il plaise à ce honorable Congrès de remettre en vigueur la susdite loi du Congrès du 2 juin 1870 pour une période de trois limites.

On voit d'après ce qui précède quel danger menace un grand nombre de propriétaires de terres en Louisiane. Ce danger pourra facilement être évité par un examen attentif des concessions primitives de terres qui servent de base à tous les titres de propriété et par quelques mesures préconisées ici. Nécessaires pour engagéons tous les propriétaires qui ont quelques doutes sur le point de savoir s'ils possèdent en vertu de titres confirmés, à signer le mémoire qui précède. Il est probable que le Congrès fera droit à la demande et qu'ainsi tous les titres défectueux pourront être confirmés.

DÉSASTRE DE MARINE.—On écrit d'Halifax que le brick français *Dunabe*, capitaine Blanchet, parti de New-York le 9 du courant pour Queenstown, avec une cargaison de blé, a sombré à 150 milles de cette ville. Les officiers et les marins ont pris la mer dans des canots. Un canot a rangé la Nouvelle-Ecosse avant le nom de vent du 12; l'autre, avec deux hommes, n'avait pas reçu et l'on n'en a pas entendu parler jusqu'à ce jour, 16 du courant.

CONFÉRENCE SUR LA FORMATION DES LANGUES.—Nous avons reçu un exemplaire d'une brochure contenant la conférence faite le 9 octobre courant à l'Académie des Sciences, sur la formation des langues par le docteur V. O. King. Nous recommandons aux jeunes gens désireux de s'instruire les conférences qui se font fréquemment à l'Académie, ils ne sauraient trouver un meilleur emploi de leurs soirées.

BAL DE SOCIÉTÉ.—Nous remercions la Société Hervetia Maennerchor et son secrétaire, M. Dieth, de l'invitation qui nous a été adressée pour le second bal annuel que doit donner cette Société dans la salle de la rue Bienville le 25 novembre prochain.

☞ Dès qu'un rhume se fait sentir, dès qu'une toux se déclare, dès qu'une affection, si légère qu'elle soit, s'annonce dans la poitrine, vite personne du Baume Pectoral aux Navets Indiens de Laplace, excellent et souverain remède dans les affections des poumons. En vente chez B. Laplace, pharmacien, 38 et 25, Champs Elysées, et dans les principales pharmacies.

CHARBON.—Si vous voulez du bon charbon, allez chez W. G. Coyle & Co., rue Gravier, 138.

TRANSFERT.—On verra par une annonce insérée plus loin que M. L. Damelé a transféré sa grocerie de l'encoignure Dauphine et Hôpital au coin des rues Kerpart et Bayou, et que dans ce nouvel établissement on trouvera tous les articles les plus fins et les plus recherchés, absolument comme dans les groceries de première classe. Quant au petit, M. Damelé est décidé à faire aux grands établissements une concurrence triomphante et il pouvait pas concurrencer de son quartier des trouvailles tels qu'aucune famille ne saurait se passer de bonbons, et les mettre constamment sous la main.

TOILES POUR VOITURES.—Nous n'avons jamais eu connaissance pendant le vieux système des toiles en indigo avait été généralement abandonné. Il est pourtant certain que c'est le meilleur moyen de mettre du cirage d'une manière à l'abri de la pluie, de pouvoir maintenant des toiles à des prix très modiques et en telle quantité qu'on le désirera en s'adressant à la fabrique de C. W. Patton, au coin des rues Tchoupitoulas et Upper Line, ou à R. J. Ward, rue des Magnolias 110, ou à Gross & Elder, Passage du Commerce 119.

L'OUVERTURE DE LA RUE MOREAU, dont nous avons souvent eu occasion de parler, peut être considérée aujourd'hui comme un fait accompli, bien que les travailleurs n'aient pas encore atteint le terme désigné. Les deux grands hangars de la presse à coton, qui bouchaient le passage, ont été abattus; les débris en ont disparu comme par enchantement, et le chemin de fer, qui ne tardera pas à se relier à l'autre voie, traverse le terrain si longtemps convoité par les partisans des améliorations et du progrès. La Compagnie a de suite fait construire deux belles et solides barrières au centre desquelles on distingue deux énormes portes que l'œil d'un vieil habitant aime à contempler.

Ce résultat, dont les véritables amis du Troisième District ne sauraient que se féliciter, est dû, en grande partie, à l'esprit d'entreprise, aux démarches de M. G. de Fériet, à l'énergie et à l'activité de M. Jules C. Denis, président de l'Association des Presses à coton et de la manufacture de coton de la Louisiane. Ces messieurs ont aplani les obstacles qui s'opposaient à la réalisation du projet et donné à la population à laquelle ils appartiennent un nouvel encouragement, une nouvelle preuve de leur affection.

Nous espérons qu'elle en profitera qu'elle se hâtera d'user de l'influence qu'elle a conservée, de revendiquer les droits que les événements ne lui ont pas enlevés, afin d'obtenir du Conseil d'autres améliorations non moins utiles et aussi urgentes, telles que l'extension des quais qui font face à la Presse à coton et à voisinent les vastes entrepôts à tabac; le pavage de la rue de la Levée on l'adjudication du contrat à l'enchère publique; le prolongement et le perfectionnement de la ligne de télégraphe qu'a établie M. Denis dès son entrée en fonctions.

C'est en s'associant aux efforts de ses citoyens tels que MM. De Fériez, Denis et Miotou que les résidents de la partie basse de la ville prouveront à leurs ennemis, souvent plus audacieux que capables, que le Tiers, organe de la race saxonne, avait raison lorsqu'il disait, il y a peu de temps, à l'occasion de l'Hôtel-St-Louis, que les hommes du *go ahead* quand même n'étaient pas tout-à-fait ce qu'ils croyaient être, que l'âre des petites vanités était passée et que la population créole se réveillait de son trop long sommeil.

L'ILLUSTRATION.—La maison Hébert & Cie, 50, rue de Chartres, a reçu le numéro du 7 octobre de cette intéressante publication.

CHARBON! CHARBON!—Acheter votre charbon chez W. G. Coyle & Co, rue Gravier, 138.

UNE LETTRE DE L'EX IMPÉRATRICE.

Voici une lettre de l'impératrice adressée à l'empereur de Russie, qui a été communiquée à la commission d'enquête et qui offre tout au moins un intérêt rétrospectif.

Hastings, le 11 septembre 1870.

Sire,—Eloignée de mes patrie, j'écris aujourd'hui à Votre Majesté. Il y a quelques jours à peine, quand les destinées de la France étaient encore entre les mains du pouvoir constitué par l'empereur, et j'avais fait la même démarche, j'aurais peut-être, aux yeux de Votre Majesté et à ceux de la France, douter des forces vives de mon pays. Les derniers événements me rendent ma liberté, et je puis m'adresser au cœur de Votre Majesté. Si j'ai bien compris les rapports adressés par notre ambassadeur le général Fleury, Votre Majesté désirait avant tout l'idée éventuelle du démembrement de la France.

Sire, le sort nous a été contraire; l'empereur est prisonnier et malade. Mais votre gouvernement a entrepris la tâche que nous regardions comme notre devoir de remplir. Vous aussi, Votre Majesté, d'user de son influence au profit de la paix honorable et durable puisse se concilier, quand le moment sera venu. Que la France trouve en vous, Votre Majesté, plus soit son gouvernement, les mêmes sentiments qu'elle nous avait montrés dans ces dures épreuves, telle est la prière que je lui adresse. Je prie donc Votre Majesté de tenir secrète cette démarche, que son esprit comprendra, sans doute, et que j'inspire le souvenir du séjour de Votre Majesté à Paris.

ADRESSE AU PAPE
PAR 65 DÉPUTÉS.

L'un député de l'extrême droite, M. de Belcastel, communique aux journaux une adresse au pape signée de quarante-six membres de l'Assemblée nationale, qu'il ne nomme pas. Voici cette pièce :

Versailles, le 16 septembre 1871.

Très Saint-Père,

Les membres soussignés de l'Assemblée nationale de France, au moment de se séparer pour quelques semaines, en face d'un avenir incertain, tiennent à honneur de venir déposer aux pieds de Votre Sainteté, avec l'hommage de leur profond respect, l'expression vivement émue de leurs sentiments de fidélité, de dévouement et d'obéissance catholique.

Ils protestent de toutes les forces de leur âme, et ils voudraient que le gouvernement de leur pays protestât par une démonstration diplomatique pérennelle contre les usurpations sacrilèges de l'Italie et la spoliation du Saint-Siège. A leurs yeux, la protection de toutes les puissances intéressées à la sainte indépendance de l'Eglise est le commun devoir de ces puissances, comme elle est aussi la garantie pacifique de leur concours.

Ils affirment plus haut que jamais le droit inviolable du Vicaire suprême à la royauté pontificale, œuvre de Dieu, par la main des Francs, qui n'a pas cessé d'être aujourd'hui, comme hier, le soutien de la royauté spirituelle du Jésus-Christ et le gage nécessaire de la liberté des consciences catholiques.

Ils croient fermement au privilège d'infaillibilité qui n'a jamais cessé d'appartenir à Pierre dans la personne de ses successeurs, et dont l'Eglise universelle, par la voix des Pères du Vatican, vient de faire la glorieuse proclamation. Ils proclament que cette infaillibilité absolue à l'autorité doctrinale des encycliques, sur les rapports essentiels de la société civile avec la société religieuse.

Ils sont profondément convaincus que la révolution, sous des formes diverses, est la grande ennemie de l'Eglise et de l'humanité. Ils sont résolus à la combattre, avec l'aide de Dieu, partout et toujours, dans toute l'étendue de leur intelligence et de leur volonté.

Ils espèrent, comme le seul salut de l'avenir, la reconnaissance par la société civile de la suprême liberté de l'enseignement de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, mère et bienfaitrice des peuples.

Ils supplient Votre Sainteté de répandre ses bénédictions sur eux, sur leurs pensées, leurs travaux, leurs résolutions, et de continuer la sainte et ferme ligne de ses apostoliques prières pour la France, leur chère et infortunée patrie, afin qu'elle revienne à la lumière divine, à la concorde, à la paix.

Ils aiment à se dire, en terminant, très Saint-Père, de Votre Sainteté, les fils très humbles, très dévoués et respectueux.

(*Suivent quarante-six signatures.*)

SECONDE CONDAMNATION DE ROSSEL.

Aussi qu'on s'y attendait, ainsi qu'il s'y attendait sans doute lui-même, le conseil de guerre a confirmé la sentence de mort déjà prononcée contre Rossel.

C'est avec le plus grand sang-froid que Rossel a accueilli sa nouvelle condamnation à mort.

Il a salué le commissaire du gouvernement, et est rentré d'un pas ferme dans sa cellule, en murmurant :

Vive Polonie!

Il a immédiatement demandé de quoi écrire, et a écrit une longue lettre à son père.

Il ne semble espérer, ni même désirer aucune commutation de peine.

Il est étonné généralement ignoré sur Rossel.

C'est de tous les officiers de l'armée, un de ceux qui ont eu le moins de duels. Il avait constamment refusé de se battre, ne comprenant pas d'autre duel que le duel au pistolet.

Et, comme on lui avait que ce que disait Rossel, il le poussait, on y regardait à deux fois avant de lui marcher sur le pied.

Rossel le s'est battu que deux fois; et, les deux fois, il a tué son adversaire.

— Nous lisons dans la *Gazette de France* :

Hier est venue à la cour de Cassation l'affaire Favre-Lalou. On sait que M. Huguet, Fait de Lémil, Lalou, Portalis d'Assises de la Seine les condamnant à un mois de prison pour diffamation envers M. Favre. Leur pourvoi vient d'être rejeté, faute par eux de "s'être mis en état," c'est-à-dire d'avoir obtenu un arrêt de la cour d'Assises les autorisant à rester sur provisoirement en liberté.

Il paraît que leurs pièces se sont attaqué aux mœurs, ce qui a parquet pour que parti étranger et donne lieu à plus ... commentaires.

— On lit dans les journaux de Bordeaux :

"Il y a quelque temps, un navire prussien est arrivé en rade de Bordeaux, qu'il a quitté son compagnon désagréable.

"Mais bientôt, à quelque distance en deçà du Bec d'Ambès, le navire prussien a été abordé par un bâtiment de guerre français qui refusa de livrer le navire prussien, bien que le capitaine ait offert à Bordeaux de payer à moitié prix, et ... navire a été obligé de s'en rengager sur lui.

"Le *Judge Sandujate*, qui honore le commerce de notre ville, mérite l'approbation la plus chaleureuse de la part de tous les vrais patriotes."

—Nous lisons dans la *France* :

Une bande qui a chanté avec succès à l'Opéra, il y a quelques années, M. Coulon, part pour la Nouvelle-Orléans.

LE BUDGET DE LA FRANCE.

Nous empruntons à la *France* le résumé suivant du budget :

Après avoir fait connaître ces dispositions d'une nature générale et, pour ainsi dire, spécialement législatives, nous résumerons brièvement les articles permanent financiers, qui constituent, à exactement parler, le budget rectifié pour l'exercice 1871.

Tout d'abord, afin d'établir la situation générale, nous donnerons le chiffre total des recettes et des dépenses du budget ordinaire et du budget extraordinaire, tels qu'ils sont déterminés par les articles 1 et 2 de la loi de finances.

D'après l'article 14, le résultat final du budget ordinaire rectifié de l'exercice 1871, se résume ainsi, toute compensation faite des augmentations et des annulations de crédits :

Budget des recettes.—Total des voies et moyens, 1,987,261,453 fr.

Budget des dépenses.—Total des crédits ouverts, 2,023,213,964 fr.

D'où ressort une différence en moins, pour les recettes comparées aux dépenses, de 156,494,509 fr.

Aux termes de l'article 21, le résultat final du budget extraordinaire rectifié de l'exercice 1871, se résume ainsi, toute compensation également faite des augmentations et des annulations de crédits :

Budget des recettes.—Total des voies et moyens, 1,379,854,275 fr.

Budget des dépenses.—Total des crédits ouverts, 1,278,476,749 fr. 38 c.

D'où il ressort un excédant de recettes sur les dépenses de 100,877,625 fr. 62 c.—En diminuant de cette somme le déficit sur les recettes du budget ordinaire, il reste sur l'ensemble des deux budgets, recettes et dépenses comparées un excédant définitif des dépenses sur les recettes, pour l'exercice de 1871, de 55,056,876 fr. 38 c.

Ce résumé, qui représente déjà une charge si lourde pour nos finances, bien que très exactement établi dans ses éléments, laisse encore, cependant, une certaine incertitude dans l'appréciation des recettes, en raison du dernier trimestre de l'exercice restant à échoir et dans lequel se fera l'application de nouveaux impôts, ils ont été certainement évalués au plus juste dont produit; néanmoins, il reste à attendre s'ils demeurent absolument ce qu'on leur demande.

Enfin, il ne faut pas oublier que ces totaux formidables, établis pour l'exercice 1871, ne donnent malheureusement pas la situation finale. Nous avons encore trois milliards, et même à dire vrai trois milliards et demi à payer à l'avide Allemagne, et, entre autres remboursements à effectuer sur notre marché intérieur. Ainsi un économiste éminent, dont l'autorité est reconnue, estimait-il récemment que la liquidation définitive imposerait à notre budget annuel une somme de 1 milliard environ, uniquement pour le service de la dette publique.

Le fardeau est énorme, sans doute mais non pas tel qu'il doive inspirer le découragement. La France, avec les ressources immenses qu'elle possède et que ses ennemis ne lui prêtent pas, sera obligée de lui prêtent, avec sa puissance de production, lorsqu'elle aura complètement et régulièrement reprise son activité laborieuse, est capable de faire face à toutes ses charges, mais à une condition : c'est que l'ordre moral et matériel s'affermira pour longtemps, que le pays apportera de persévérance, de la suite dans ses desseins de réorganisation; que les réformes nécessaires seront énergiquement poursuivies que les passions turbulentes seront contenues et réprimées avec fermeté, et qu'enfin une stricte économie sera apportée aux dépenses.

Tel est, à notre avis, l'enseignement qui ressort de la situation indiquée par le budget rectifié de 1871; et plus on l'étudiera dans ses détails, plus ces considérations auront d'évidence.

—La lettre suivante indique que les éditeurs de l'*Anti-prussien* ont renoncé à faire paraître un autre journal :

Lyon, le 3 octobre 1871.

Monsieur le rédacteur,

Pour des raisons de prudence que tout le monde apprécierà, et je voulant sous aucun prétexte occasionner au gouvernement le moindre difficulté, le journal, *l'Antiprussien*, qui devait succéder à *l'Anti-prussien*, ajoutée à un moment plus propice la publication de son premier numéro.

Cédant à des avis officieux, il se supprimera avant de paraître, pour ne pas mettre l'autorité dans la pénible obligation de le supprimer.

—On lit dans le *Journal de Paris* :

Un bruit étrange circule en ce moment, en Autriche et en Allemagne, on parle de l'abdication prochaine de l'empereur d'Autriche.

François-Joseph serait découragé par l'insuccès des réformes constitutionnelles essayées depuis dix ans. L'embarras où l'a jeté la reconnaissance des droits de la Bohême vient de jeter la monarchie, est donné comme le motif de cette grave résolution.

Il est inutile de dire que nous regardons ces bruits, sous les plus expresses réserves.

Le *Daily Telegraph* dit avoir reçu des nouvelles de Paris, donnant à entendre que, dès le 1er février prochain, le gouvernement français enverra un traité de commerce conclu avec l'Angleterre. Ces nouvelles ont leur expire dans l'année qu'elles ont cette date. M. Thiers et ses collègues, ajoutent-on, auraient définitivement arrêté cette détermination. Mais l'étendue réelle des modifications sur lesquelles insistera la France, n'est pas connue.

CHRONIQUE LOCALE.

FAVEUR DE BANQUE.—M. P. O. Kornbeck, de la banque de "Merchants and Traders" vient d'être nommé payeur dans la nouvelle banque "*Merchants Mutual Nation and Trade*" dont le président est M. Fonsch. Ce choix est d'autant plus satisfaisant, qu'à une intelligence très grande de l'emploi auquel il a été appelé, M. Kornbeck joint une urbanité qui aura sa part dans les succès réservés à la nouvelle institution financière. M. Kornbeck est une de ces natures qui n'ont pas d'ennemis, un de ces hommes modestes, laborieux et probes, dont la présence dans les bureaux d'une banque prédit toujours une favorable impression.

TORTILLES.—Le jury du coroner a rendu le verdict suivant dans l'affaire des torpilles :

Que la mort de Timothy O'Connors a été causée par des blessures générales, consistant en la perte d'une jambe, fracture du vertèbre cervicale et autres contusions, produites par une explosion de torpille portant cette étiquette "Patent Torpedo Company, Patented 1871." Que ces torpilles, sont dangereuses au plus haut degré.

AFFAIRE VINET.—On se rappelle que le 3 avril dernier dans une querelle survenue au bal des rues Delery et Levée, près des Casernes, vers 3 heures de l'après-midi, entre Jules L. Vinet, garçon de barre, et un nommé Philippe Lamourenx, ce dernier fut très-mode d'un coup de pistolet tiré par Vinet.

Le coroner Jackson, dit une enquête et le jury rendit un verdict conforme au fait établi par des témoignages. En conséquence, Vinet fut traduit devant la Cour Criminelle. C'est un homme d'âge moyen, d'une apparence paisible et dont le trait n'annonceat rien de vicieux. Pendant la guerre, il était membre des Gardes d'Orléans, sous le capitaine Fortin, du 3ème régiment d'infanterie de la Louisiane, colonel Fields.

Devant la Cour, Vinet a soutenu hier qu'il avait été forcé d'agir ainsi pour se défendre. Il a pour avocats MM. Castellanos et Atocha. A midi, le jury est formé.

D'après les témoignages reçus, le prisonnier et le défunt étaient tous deux sous l'influence de la boisson. Vinet un peu moins que Lamourenx. Ce dernier se tenait devant la barre et parlait en français avec le prisonnier qui était derrière la barre, Chacun prit un verre, mais le prisonnier fut plus prompt et jeta le sien à Lamourenx qu'il manqua, en effet, de déclarer qu'il ne comprenait pas d'autre duel que le duel au pistolet.

Et, comme on lui avait que ce que disait Rossel, il le poussait, on y regardait à deux fois avant de lui marcher sur le pied.

Rossel le s'est battu que deux fois; et, les deux fois, il a tué son adversaire.

— Nous lisons dans la *Gazette de France* :

Hier est venue à la cour de Cassation l'affaire Favre-Lalou. On sait que MM. Huguet, Fait de Lémil, Lalou, Portalis d'Assises de la Seine les condamnant à un mois de prison pour diffamation envers M. Favre. Leur pourvoi vient d'être rejeté, faute par eux de "s'être mis en état," c'est-à-dire d'avoir obtenu un arrêt de la cour d'Assises les autorisant à rester sur provisoirement en liberté.

Il paraît que leurs pièces se sont attaqué aux mœurs, ce qui a parquet pour que parti étranger et donne lieu à plus ... commentaires.

— On lit dans les journaux de Bordeaux :

"Il y a quelque temps, un navire prussien est arrivé en rade de Bordeaux, qu'il a quitté son compagnon désagréable.

"Mais bientôt, à quelque distance en deçà du Bec d'Ambès, le navire prussien a été abordé par un bâtiment de guerre français qui refusa de livrer le navire prussien, bien que le capitaine ait offert à Bordeaux de payer à moitié prix, et ... navire a été obligé de s'en rengager sur lui.

"Le *Judge Sandujate*, qui honore le commerce de notre ville, mérite l'approbation la plus chaleureuse de la part de tous les vrais patriotes."

—Nous lisons dans la *France* :

Une bande qui a chanté avec succès à l'Opéra, il y a quelques années, M. Coulon, part pour la Nouvelle-Orléans.

PAR LE TÉLÉGRAPHE.

(Spécial pour l'Abeille.)

Mise en liberté de 10,000 Communeux, en France.

La société des travailleurs à Rome.

Ils répudient la société Internationale.

Le peuple italien en réponse les principes.

Grand calme en Espagne.

Aucune démonstration contre la maison de Savoie.

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Madrid, 26.—Tout l'Etat est tranquille. On ne craint aucune démonstration d'autre contre la maison de Savoie.

Paris, 26—20,000 communiqués au moins ont été élargis. On dit que le prince Napoléon a quitté la Corse.

Rome, 26—La société des travailleurs à Rome et à Naples refusent de participer à l'assemblée prochaine des travailleurs, croyant que cette assemblée a l'intention de faire des démonstrations républicaines et hostiles aux Etats.

Le gouvernement aussi réfléchi de ne procéder rigoureusement à l'égard des internationaux; leurs principes n'ont pas de prise sur le peuple italien.

Londres, 26 oct—Une explosion de mine de charbon a eu lieu aujourd'hui près de New Castle. Il y a 20 mineurs dans les galeries. On a peu d'espoir qu'on puisse leur porter secours.

Londres, 26 oct—La banque Bradley, de Londres pour Philadelphie, a été saccagée par un ouragan terrible. 40 personnes ont péri.

Londres, 26 oct—Le baron Von Beust prépare, à la demande de la Saxe impériale, une note qui sera adressée à tous les gouvernements de l'Europe. Le gouvernement prussien proposera au Reichrach une loi sur le même sujet. D'éminents juristes et des fonctionnaires spéciaux sont chargés de préparer cette loi.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 26 oct—Probabilités de température. Temps partiellement nuageux vendredi. Vents généralement du Mississippi aux Alleghanies et Gentles du Nord. Pluies et grande vague dans l'Ouest Virginie et Canada du Nord; quelques pluies avec des vents Est-Est sur la côte centrale et Sud-Atlantique. Pas de changement sur le reste du pays; les Etats du Nord. Vents du Nord sur la côte du Sud. Vents du Nord sur la côte du Sud.

Un signal de prévention a été ordonné à Owego.

Le Rév. Wm. R. Stokes, inspecteur du Revenu de l'Intérieur, dans le Tennessee, a été arrêté ici aujourd'hui sur l'accusation d'avoir commis un grand vol de revenu de 900,000. Il avait l'intermédiaire ordinaire et a bravé une amende de 10,000 et un emprisonnement de 2 ans.

Victor G. Powell, chef au bureau de second auditeur, a été aussi arrêté et emprisonné sous la même accusation; transmis le gouvernement d'une somme de 16,000.

Les inspecteurs de tournée décident que le coton transporté en balles ou en sacs ne sera pas considéré comme du coton non empaqueté et le foin transporté à bord des navires ne sera pas considéré comme du foin non empaqueté. Les inspecteurs décident contre le transport des huiles par les chemins à passager.

NOUVELLES DIVERSES.

Havane, 26 oct—Le capitaine-général Valmaseda part demain pour Sancti-Spiritus, extrême orientale de l'île.

Rome, 26—La commande faite annuelle du Nord de la Lombarde y est ouverte à Homer, portefeuil, avec les décrétales de Grégoire. Le nouvelle bâtiment, élevés tout récemment, a été transféré à Rome, et le Pape y a été reçu par le Roi et a décidé de prendre le travail.

Lancaster, Ohio, 26 oct—L'honorable Thos. Ewing pour le prisonnier, les radicaux savent bien manœuvrer, pour donner au général Sherman et autres membres de la faculté la chance d'arriver pour assister aux obsèques.

Augusta, 26 oct—Des avis de source d'Fort, Caroline du Sud, où le vrai d'hab... Ku-Klux Klan, ont supposé, disent qu'au moins 100 arrestations ont été faites et les prisonnes arrêtés ont été mises à la prison. Beaucoup de gens ont abandonné le comté Kershaw et le comté Fairfield. Le Sénat et les affaires de tout genre en sont suspendues. On rapporte que la mortalité de la population est à 40 pour 1 dans cette partie, laissant les femmes et les enfants sans protection. Dans le comté Spartanburg et Union la désorganisation de la société est grave, et les chemins de fer ... Fort Jackson 7 fois, Stock 24,000 balles.

Memphis, 26 oct—Coton plus et prix meilleur, Middling 17 1/2. Ventes 1,000 balles.

Mobile, 26 oct—Coton ferme. Middling 18. Stock 24,767 balles.

Charleston, 26 oct—Coton ferme. Middling 17 3/8. Stock 28,498 balles.

Savannah, 26 oct—Coton en bonne demande et cours ferme. Middling 17 5/8. Stock 24,397 balles.

Mobile, 26 oct—Coton ferme. Middling 18. Stock 24,767 balles.

Louisville, 26 oct—Coton ferme. Middling 17 3/8. Stock 28,498 balles.

Savannah, 26 oct—Coton en bonne demande et cours ferme. Middling 17 5/8. Stock 24,397 balles.

Memphis, 26 oct—Coton plus et prix meilleur. Middling 17 1/2. Ventes 1,000 balles.

Mobile, 26 oct—Coton ferme. Middling 18. Stock 24,767 balles.

Charleston